

LEGENDE DES ZONES

ZONES URBAINES

zone UA - zone urbaine centrale comprenant le centre bourg de la commune. Elle est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'Article L 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements 30 % de la surface de plancher soit affectée à du logement locatif social.

secteur UAa - secteur correspondant au centre historique de Pommiers.

secteur UA b - secteur correspondant à la 1ère couronne urbaine du centre historique.

zone UB - zone urbaine correspondant aux parties agglomérées assez denses en continuité du centre ancien de la commune. Elle est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'Article L 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements 30 % de la surface de plancher soit affectée à du logement locatif social.

secteur UBs - secteur correspondant à la programmation d'un équipement socio-éducatif

zone UC - zone urbaine dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement et aux activités artisanales. Elle est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'Article L 123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme sauf à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 3 logements 25 % de la surface de plancher soit affectée à du logement locatif social.

zone UH - zone urbaine correspondant aux hameaux existants et leurs extensions

secteur UHa - secteur correspondant à la partie ancienne des hameaux

secteur UHb - secteur bénéficiant d'un COS spécifique.

secteur UHc - secteur d'assainissement autonome.

zone Ui - zone urbaine dont la vocation principale est l'activité économique.

zone UIu - secteur avec une hauteur spécifique dans l'optique de gérer l'intégration paysagère des constructions.

zone Uic - secteur à vocation commerciale.

zone UT - zone urbaine réservée aux équipements collectifs à vocation culturelle, sportive et de loisir.

ZONES A URBANISER

zone AUa - zone à urbaniser, destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux. Cette zone est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'Article L 123-2b du Code de l'Urbanisme (35% de la surface de plancher sera dédiée à du logement social en accession ou en location). La desserte et l'aménagement de ce secteur doit s'organiser à partir des indications de voirie et des principes de composition et d'organisation définies dans les "Orientations d'aménagement et de programmation".

ZONES AGRICOLES

zone A - zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique et biologique des terres agricoles.

secteur Ap - secteur agricole inconstructible au titre des séquences paysagères patrimoniales

zone As - secteur agricole inconstructible au titre du maintien des grands ensembles de parcelles agricoles et des ouvertures sur le grand et micro paysages remarquables.

secteur Ah - secteur pouvant admettre une extension limitée des constructions existantes.

ZONES NATURELLES

zone N - zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages. La zone correspond aux trames vertes et bleues.

secteur Nh - secteur où l'aménagement et l'extension des bâtiments existants sont admis sous certaines conditions. Ce secteur peut être affecté d'un indice "p" signifiant qu'il est protégé au titre de l'Article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme.

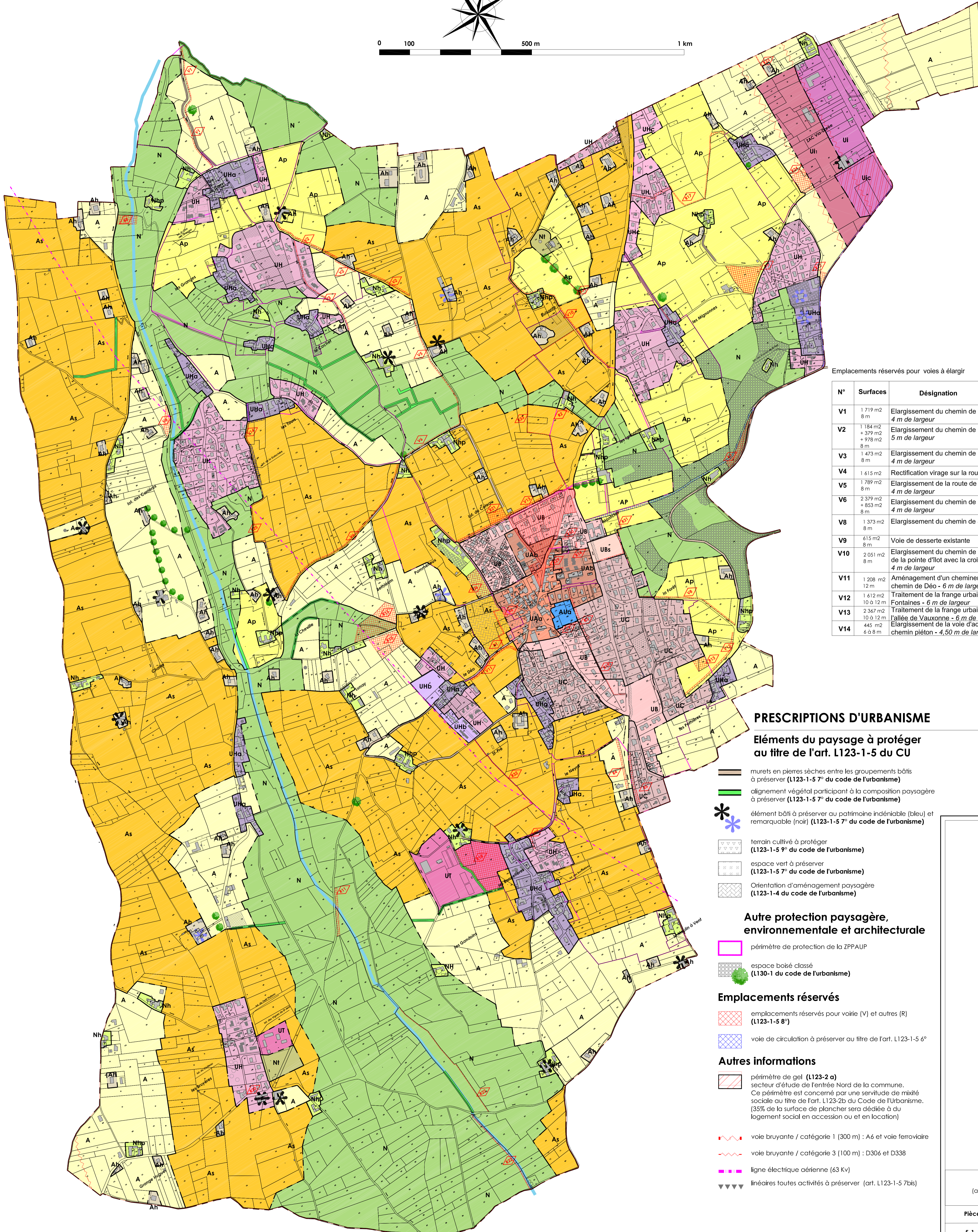
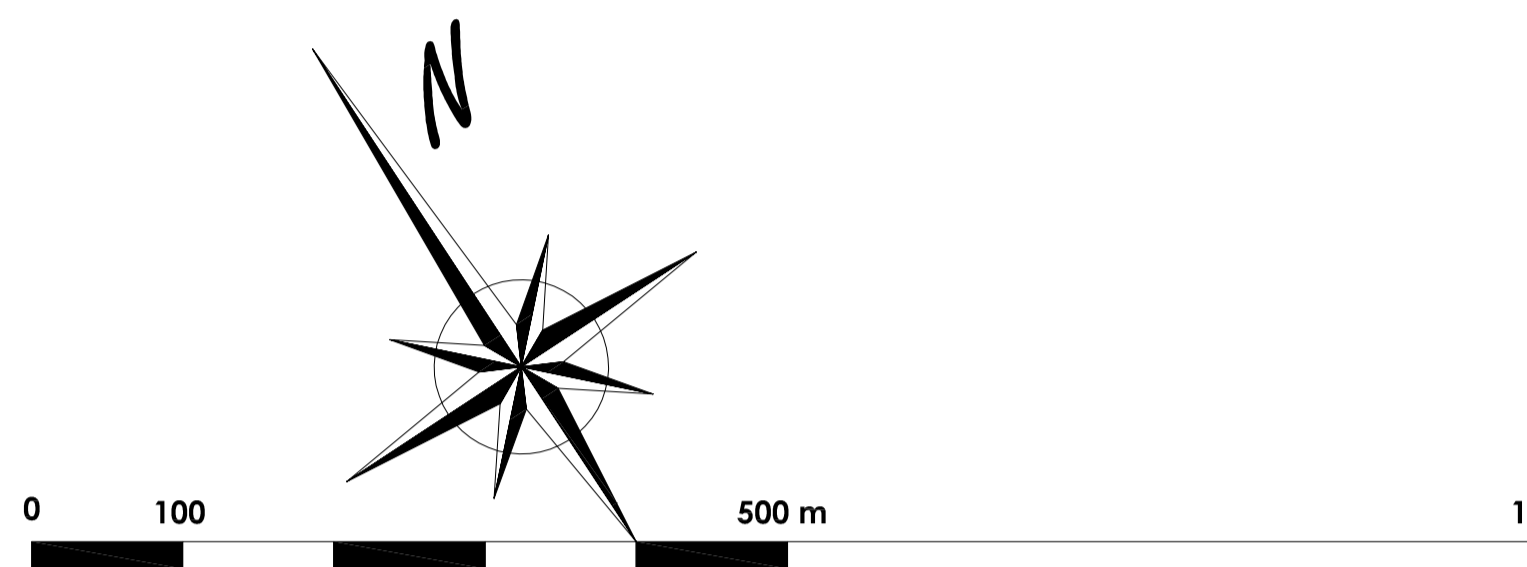
secteur Ni - secteur correspondant au site de Buisante.

Précisions sur les constructions

construction nouvelle non précisée au support cadastral utilisé, et indiqué à titre indicatif d'après la base cadastre.gouv

construction nouvelle non indiquée au cadastre

construction nouvelle à venir non indiquée au cadastre



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés pour équipements ou espaces publics

N°	Désignation	N° Parcelle	Surface m2	Bénéficiaire
R1	Chemin piéton à l'Ouest du Bourg - 3m de largeur	565-1778-572-566	487 m2	Commune
R2	"Placette de retournement impasse Audentis	1457	175 m2	Commune
R3	Voie partagée en coeur d'îlot - 8 m de largeur	1270-2120-2121-2067	1 597 m2	Commune
R4	Aménagements paysagers entrée Sud du Bourg (frange occidentale) - 8 m de largeur	900-902-680	1 347 m2	Commune
R5	Aménagements paysagers entrée Sud du Bourg (frange orientale) - 8 m de largeur	900-395	1 858 m2	Commune
R6	Extension de l'aire de stationnement au Bourg + agrandissement Croix-de-Pommerieux	665	175 m2	Commune
R7	Grotte de St-Trys - Protection du patrimoine	423	2 793 m2	Commune
R8	Bassin de rétention sur la Galoche secteur du Carry / les Granges	1212	1 890 m2	Commune
R9	Bassin de rétention des eaux pluviales de Bel-Air		6 751 m2	Commune
R10	Bassin de rétention des eaux pluviales Chemin de la Chevillie	333-334	5 799 m2	Commune
R11	Digue de rétention sur la Galoche secteur des Bruyères	268-269	1 421 m2	Commune
R12	Carrefour allée des Noyers chemin de Gyre	148	582 m2	Commune
R13	Bassin de rétention des eaux pluviales des Pothières	760-759	1 500 m2	Commune
R14	Bande de stationnement sur l'Allée Marpaux	1015	129 m2	Commune
R15	Bassin de rétention des eaux pluviales chemin de St-Martin	282-283-284-856	9 905 m2	Commune
R17	Chemin piéton des 2 Pierres	383-822-881-882-36-38	2 599 m2	Commune
R18	Extension du pôle sportif des Gondoins	239-240-246	17 918 m2	Commune
R19	Chemin piéton en coeur d'îlot depuis le secteur du Dalot jusqu'à l'Ecoquartier - 2 à 2,5 m de largeur	de 1044 à 1048 et 612-613	617 m2	Commune
R20	Chemin piéton aux Bruyères - 2,5 m de largeur	1008	86 m2	Commune
R21	Extension du cimetière et de ses annexes	659	1 828 m2	Commune
R22	Chemin piéton le long de la Galoche - 2 m de largeur	331 et 356-359-360-362-363-365-795-796-976	915 m2 + 630 m2	Commune
R23	Chemin dans le prolongement de la rue des Verger 2 m de largeur	11-431	163 m2	Commune
R24	Bassin de rétention des eaux pluviales allée de Turin	658-656-654	4 177 m2	Commune
R25	Chemin piéton entre les chemins du Plateau et de Champagne - 2 m de largeur	237	842 m2	Commune
R26	Jardins familiaux	1151	4 049 m2	Commune
R27	Accès nouveau lotissement	1068	393 m2	Commune
R28	Chemin piéton entre la route de Montclair et le chemin des Anges	788-798-799-793	970 m2	Commune
R29	Chemin piéton entre la rue de la Mairie et la galerie de Trazette	630-2163-2161	286 m2	Commune
R30	Bande de stationnement	1941	121 m2	Commune
R31	Chemin piéton depuis la route de Montclair et depuis l'impasse du lotissement de la forêt, au chemin des Anges - 4 m de largeur	788-793-798-799	1 274 m2	Commune
R32	Chemin piéton depuis St-Pré jusqu'au pôle sportif des Gondoins - 2 m de largeur	719-511-534-535-918	1 004 m2	Commune
R33	Chemin piéton depuis l'entrée Nord du Bourg (D77) jusqu'au site de Buisante - 2 m de largeur	829-1323 853-852-1932-1179-1177-1457-865-1792-1785	1 388 m2 + 651 m2	Commune

Emplacements réservés pour voies à élargir

N°	Surfaces	Désignation	N° Parcelle	Bénéficiaire
V1	1 719 m2 8 m	Elargissement du chemin de Chapenay partie Nord 4 m de largeur	489-1926 1650-732-733-734	Commune
V2	1 184 m2 + 379 m2 + 978 m2 8 m	Elargissement du chemin de Chapenay partie Sud 5 m de largeur	719-762 714-709 767-768-769-770	Commune
V3	1 473 m2 8 m	Elargissement du chemin de Serveau 4 m de largeur	699-702-703-711-712-2233-2234-2227-2228 2229-2230-2235-2231-2236-2232-718	Commune
V4	1 615 m2 8 m	Rectification virage sur la route de St-Fonds	410	Commune
V5	1 289 m2 8 m	Elargissement de la route de Forsant 4 m de largeur	965-684-685-697-1970-1182-700-979	Commune
V6	2 379 m2 + 833 m2 8 m	Elargissement du chemin de Champagne 4 m de largeur	262-261-260-257-256-255-253-252-251-955 944-1802	Commune
V8	1 373 m2 8 m	Elargissement du chemin de St-Trys	328-239-778-777-792-688-686-536-537	Commune
V9	615 m2 8 m	Voie de desserte existante	1993-1896-1897	Commune
V10	2 051 m2 8 m	Elargissement du chemin de Buisante + acquisition de la pointe d'îlot avec la croix de chemin 4 m de largeur	1033-1928-1346-829-1323-1240-1241-1242-1243	Commune
V11	1 208 m2 12 m	Aménagement d'un cheminement piéton le long du chemin de Déo - 6 m de largeur	992-464	Commune
V12	1 612 m2 10 à 12 m	Traitement de la frange urbaine le long du chemin des Fontaines - 6 m de largeur	759-783-784	Commune
V13	2 367 m2 10 à 12 m	Traitement de la frange urbaine le long de l'allée de Vauxonne - 6 m de largeur	1790-1750-2091-2092-1758-659-663-664-665	Commune
V14	445 m2 6 à 8 m	Elargissement de la voie d'accès pour sécurisation chemin piéton - 4,50 m de largeur	221	Commune

PRESCRIPTIONS D'URBANISME

Éléments du paysage à protéger au titre de l'art. L123-1-5 du CU

- murets en pierres sèches entre les groupements bâtis à préserver (L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- alignement végétal participant à la composition paysagère à préserver (L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- élément bâti à préserver au patrimoine indéniable (bleu) et remarquable (noir) (L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- terrain cultivé à protéger (L123-1-5 9° du code de l'urbanisme)
- espace vert à préserver (L123-1-5 7° du code de l'urbanisme)
- Orientation d'aménagement paysagère (L123-1-4 du code de l'urbanisme)

Autre protection paysagère, environnementale et architecturale

- périmètre de protection de la ZPPAUP
- espace boisé classé (L130-1 du code de l'urbanisme)

Emplacements réservés

- emplacements réservés pour voirie (V) et autres (R) (L123-1-5 8°)
- voie de circulation à préserver au titre de l'art. L123-1-5 6°

Autres informations

- périmètre de gel (L123-2 a) secteur d'étude de l'entrée Nord de la commune. Ce périmètre est concerné par une servitude de mixité sociale au titre de l'art. L123-2b du Code de l'Urbanisme. (35% de la surface de plancher sera dédiée à du logement social en accession ou en location)
- voie bruyante / catégorie 1 (300 m) : A6 et voie ferroviaire
- voie bruyante / catégorie 3 (100 m) : D306 et D338
- ligne électrique aérienne (63 Kv)
- linéaires toutes activités à préserver (art. L123-1-5 7bis)

DEPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE POMMIERS



PLAN LOCAL D'URBANISME DOCUMENT GRAPHIQUE

Echelle : 1/5000°
Vue générale

l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture
8 rue Victor Lagrange - 69007 LYON
tel : 04 78 48 76 07 fax : 04 78 48 73 05

Révision du POS exécutoire depuis le 30 janv. 1999 (approuvée en conseil municipal le 15 déc. 1998)

Révision simplifiée exécutoire depuis le 21 sept. 2009 (approuvée en conseil municipal le 08 sept. 2009)

Pièce n°	Projet arrêté le	Enquête publique	Approbation	Exécutoire
5-1	Le 26 Mars 2013	Le 25 Juillet 2013	Le 4 Novembre 2013	